

VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU

La convocation a été adressée 12 décembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

Mme Françoise FRANCOIS, M. Claude LACOUR, M. Daniel ROUGET, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain MARIE, M. Jean-François MASSON, Mme Josiane HEYER, Adjoints au Maire.

M. Philippe DESFORGES, M. Gilbert TIRARD, M. Vincent HERICHER, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Catherine LAISNE, M. François BUFFET, M. Emmanuel MOREL, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Jean-Pierre HOSTE, M. Alain COEURET, M. Claude PICQUE, M. Alfred GUAIS, Mme Catherine VAUCOULEUR, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Denis DUBOIS, M. Christian VAN DER WAGEN, M. François PEPIN, Mme Christiane DORLEANS, Mme Josette MEZIERE, Mme Marie-Pierre HEURTAUX, Mme Marie-Jeanne AGIS, M. Jean-Pierre AGIS, Mme Léa VERSAVEL, M. Emmanuel BRESSON, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Simone MARETTE, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, Mme Brigitte MAURICE, Mme Janine KONCEWIECZ, M. Jean-Luc BÉQUART, Mme Liliane DEPARIS, M. Michel VAN DER WAGEN, Mme Martine GRAVELLE, M. Gérard BISSON, Mme Brigitte MADELINE, M. Jean-Louis THORIS, Mme Annie PARÉ, M. Dominique PICOT, M. Frédéric RUSSEAU, Mme Sonia GRIERE, M. Hervé CHARLOT, Mme Charlotte CAUCHARD, Mme Sylviane PRALUS, M. Bernard GASNIER, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, Mme Valérie BREVAL, M. Alain BELVEYRE, M. Guy AUGUSTE, Mme Catherine SADY, conseillers municipaux.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bernard GASNIER a été nommé secrétaire de séance.

POUVOIRS

Mme Véronique MAYMAUD	donne pouvoir à	M. Jean-François MASSON
Mme Danièle VESQUE	donne pouvoir à	M Alain MARIE
M. Charles DESCHAMPS	donne pouvoir à	Mme Josiane HEYER
Mme Annie MOTTE	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Jacques MADELINE	donne pouvoir à	M. Denis DUBOIS
M. Marcel LIARD	donne pouvoir à	Mme Christiane DORLEANS
M. Alexandre TOTIER	donne pouvoir à	Mme Léa VERSAVEL
Mme Nadine OURSELIN	donne pouvoir à	M. Claude LACOUR
M. Gérard MONROTY	donne pouvoir à	Mme Catherine SADY
Mme Brigitte FERRAND	donne pouvoir à	Mme Sylviane PRALUS
M. Mickaël CATTEAU	donne pouvoir à	Mme Valérie BREVAL
M. Pierre RADÉ	donne pouvoir à	M. François BUFFET

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose

Par courrier en date du 7 novembre 2017, Madame Aude ROLO, conseillère municipale de la commune de l'Oudon, a présenté sa démission ;

Considérant la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour conséquence immédiate de conférer la qualité de conseiller au suivant de liste ;

Le Conseil Municipal :

- DECLARE Monsieur Cyril GABILLARD installé dans sa fonction de Conseiller Municipal de SAINT-PIERRE-EN-AUGE.

2 ADHESION AU S.I.T.E. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX)

Monsieur le Maire expose :

Les Communautés de Communes de la Vallée d'Auge, des Trois Rivières, du Pays de Livarot et du Pays de l'Orbiquet exerçaient la compétence Service Public de l'Assainissement Non Collectif au titre des compétences optionnelles.

Par suite, l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2017 portant statuts de la Communauté d'agglomération dispose que la Communauté d'agglomération exerce en compétence territorialisée le SPANC sur les territoires de ces anciennes Communautés de communes.

Pour autant, conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, cet exercice territorialisé ne peut aller au-delà d'une année. A l'issue de ce délai, si la Communauté d'agglomération ne restitue pas la compétence aux Communes, la compétence s'exercera sur l'ensemble du territoire. De plus, depuis la loi NOTRe, la compétence optionnelle Assainissement n'étant plus sécable, cela emporterait aussi le transfert de la compétence assainissement collectif.

Lors du séminaire des Exécutifs du 4 avril, après présentation de ces éléments de contexte, il a été acté qu'une prise de compétence Assainissement dès le 1^{er} janvier 2018 n'était pas envisageable, sachant que la compétence Assainissement sera une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Afin de garantir la continuité de service et une harmonisation des pratiques sur le territoire, sans que cela représente une charge nouvelle pour les communes, le groupe de travail « Eau » de la Commission Environnement a privilégié de se rapprocher du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux. En effet, le SITE gère l'assainissement collectif et le SPANC pour la plupart des communes de l'ex territoire de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge. De plus, son périmètre étant inclus dans celui de la Communauté d'agglomération, il est appelé à être dissous pour intégrer la Communauté d'agglomération au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Après analyse des conséquences organisationnelles de cette extension de périmètre, le SITE a donné son accord de principe. Par suite, la Communauté d'agglomération a acté de restituer la compétence SPANC aux Communes des 4 anciennes Communautés de Communes compétentes en matière de SPANC au 1^{er} janvier 2018 et les a invitées à adhérer au SITE au 1^{er} janvier 2018 et à signer une convention de gestion avec le SITE.

Monsieur BUFFET confirme la compétence de cet organisme pour l'Assainissement non collectif et collectif. Il s'interroge cependant sur leurs moyens humains disponibles.

Madame VERSAVEL précise que la SAUR interviendra en tant que déléguataire pendant les 6 premiers mois en attendant de renforcer leurs équipes.

Monsieur BUFFET demande alors quel sera le coût pour l'usager.

Monsieur le Maire indique qu'il sera de 33 euros par foyer et par an, à compter du 1^{er} contrôle.

M. DAIGREMONT demande quelles conséquences découlent de l'intégration des 6 communes de CAMBREMER.

Madame VERSAVEL confirme que 5 des 6 communes ont effectué la même démarche, seul MONTREUIL-EN-AUGE conservera cette gestion à la commune.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-41-3 III complété par l'article 35 de la loi NOTRe ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de la Communauté de communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la Communauté de Communes du Pays de Livarot et de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet, conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'Acte Fondateur de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie validé le 17 octobre 2016 par les conseils communautaires de la Communauté de Communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge, de la Communauté de Communes des Trois Rivières, de la Communauté de Communes du Pays de Livarot et de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet ;

SOUS RESERVE que le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie confirme la restitution aux communes de la compétence SPANC ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux au 1^{er} janvier 2018 pour la compétence Assainissement Non Collectif ;
- APPROUVE le principe d'une convention de gestion pour le SPANC pour la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au terme du processus d'adhésion, à savoir à la date de l'arrêté préfectoral.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce transfert de compétence.

3 ADHESION A INGÉEAU CALVADOS – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

Monsieur Alain MARIE expose :

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 20 juin 2016 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale le 20 juin 2016 notamment l'article 5 selon lequel : « *Sont membres de l'Agence, le Département du Calvados, les Communes, syndicats de communes et établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département qui ont adhéré dès sa création,...* »

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Monsieur BUFFET demande s'il a été procédé à une estimation du coût.

Monsieur JOSEPH confirme que le coût est actuellement de 3 421 € alors que la prestation à INGEO devrait s'élever à 2 279 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE :
 - d'adhérer pour une durée de 3 ans à l'Agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance technique dans le domaine de l'eau,
 - d'approuver les statuts de l'Agence,
 - de désigner Monsieur Alain MARIE comme son représentant titulaire à l'Agence,
 - d'approuver le versement des cotisations correspondantes fixées par l'Assemblée générale en application de l'article 17 des statuts.

- PREND ACTE :
 - des conditions de retrait de l'Agence et de l'option fixées à l'article 7 des statuts.

4 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT EAUX SUD CALVADOS
--

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal réuni en séance le 25 septembre 2017, approuvant la modification des statuts du SPEP SUD CALVADOS ;

Il convient de désigner les représentants de la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE, dont le nombre est fixé à 15 par les statuts, au nouveau syndicat EAUX SUD CALVADOS.

Il est toutefois précisé qu'il n'y a pas nécessité de désigner 15 représentants, dans la mesure où certains peuvent se voir attribuer des voix multiples.

Monsieur le Maire précise que la conférence des Maires a proposé la composition suivante : 5 élus avec 3 voix chacun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- BLOT Francis,
- COEURET Alain,
- MARIE Jacky,
- PICQUE Claude,
- VERSAVEL Léa.

**5 COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES :
MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire expose :

Sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives, la tarification de l'eau potable comprend actuellement une ligne intitulée « Consommation part Syndicale Sud Plaine de CAEN », facturée par le délégataire aux usagers et s'élevant à 0,1326 € HT par m³.

Les montants facturés aux usagers au titre de cette ligne sont intégralement reversés par le délégataire à la Collectivité.

Cette facturation au nom de Sud Calvados correspond à la répercussion aux usagers d'une partie des sommes qui sont facturées par Sud Calvados au titre du territoire de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives.

Du fait de la prise de la compétence eau potable par Sud Calvados au 1^{er} janvier 2018, il est proposé d'intégrer cette part Syndicale dans la part communale.

Ceci n'entraînera aucune augmentation du prix de l'eau pour les usagers du territoire de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives.

Les nouvelles parts communales sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives seront appliquées par Eaux Sud Calvados à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au vote éventuel de nouveaux tarifs par Eaux Sud Calvados.

Ainsi exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 les parts communales sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives à facturer par notre délégataire SAUR à nos usagers du service d'eau potable à :
 - Abonnement part Ville : 5 € HT par an
 - Consommation part Ville : 0,6206 € HT par m³

**6 COMMUNE DELEGUEE DE BOISSEY : RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT EU EN DOMAINE PRIVE
MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE**

Monsieur TIRARD expose :

Par délibération du 19 juin 2017, nous avons approuvé la convention type de raccordement au réseau d'assainissement des immeubles desservis par le nouveau réseau d'eaux usées édifié sur la commune déléguée de BOISSEY.

Compte tenu de la date fixée pour le démarrage des travaux (début mars), il est nécessaire de modifier l'Article 5 comme suit :

- *Echéance n°1 Mars 2018* : 600 €
- *Echéance n°2 Juillet 2018* : 600€
- *Echéance n°3 Novembre 2018* : 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier l'Article 5 de la convention type dans les conditions précitées.

**7 COMMUNE DELEGUEE DE BOISSEY : RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT EU EN DOMAINE PRIVE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur TIRARD expose :

Alors que les travaux de construction du réseau d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Boissey viennent de s'achever, les raccordements en domaine privé au réseau d'assainissement collectif débiteront en mars 2018, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, pour les propriétaires volontaires.

Ce projet est estimé à 140 000 € TTC pour 42 branchements.

Madame SADY demande si une participation sera exigée des particuliers.

Monsieur le Maire confirme la participation forfaitaire de 1 700 € demandée en cas de raccordement à l'Assainissement collectif.

Monsieur BUFFET demande si le montant des travaux est couvert par la subvention.

Monsieur TIRARD précise que les résultats de l'Appel d'Offres seraient inférieurs à la demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CONFIRME la réalisation de cette opération
- SOLLICITE des subventions auprès de l'Agence de l'Eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires.

8 AFFAIRES SCOLAIRES : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2018

Madame HEYER expose :

Par courrier du 8 novembre l'Académie de CAEN fixe au 10 janvier, l'échéance à laquelle les communes doivent s'exprimer sur leur souhait d'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2018. Dans cette perspective, sur proposition de la Commission scolaire réunie en séance le 16 novembre, une consultation des Parents d'élèves sera réalisée le 7 décembre, suivie d'un avis de chaque Conseil d'Ecole dont les résultats seront présentés au Conseil Municipal.

Vous serez invités, à votre tour, à vous exprimer sur l'organisation des rythmes scolaires souhaitée pour l'ensemble des établissements de la commune.

Au final, il appartiendra au Directeur Départemental de l'Education Nationale d'en arrêter les modalités pour la rentrée 2018, au vu de ces différents avis.

Ceci exposé,

CONSIDERANT le tableau des résultats de la consultation des Parents organisée le 7 décembre :

**RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2018 - CONSULTATION DES PARENTS D'ELEVES DU 07/12/17
RESULTATS**

ECOLES	ARISTIDE BISSON	AMMEVILLE	POT D'ETAIN	BRETTEVILLE	STE MARGUERITE	LIEURY	TOTAUX
Inscrits	131	71	110	45	61	34	452
Votants	92	58	73	41	43	26	333
Bulletins Nuls	1	1	11	5	1	0	19
Bulletins Blancs							0
Exprimés	91	57	62	36	42	26	314
Semaine de 4 jours	68	23	51	34	38	11	225
Semaine de 4,5 jours	23	34	11	2	4	15	89

Taux de participation	73,7%
Semaine de 4 jours	71,7%
Semaine de 4,5 jours	28,3%

CONSIDERANT le tableau des résultats de la consultation des Conseils des Ecoles :

ECOLES	BISSON	AMMEVILLE	POT D'ETAİN	BRETTEVILLE	Ste-MARGUERITE	LIEURY	TOTAUX
Inscrits	19	12	13	7	11	7	69
Votants	19	12	13	7	11	7	
Bulletins blancs	0	0	0	0	0	0	0
Bulletins nuls	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	19	12	13	7	11	7	69
Semaine de 4 jours	3	2	12	3	10	6	36
Semaine de 4 jours 1/2	16	10	1	4	1	1	33

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de voir les activités du Centre de Loisirs développées, d'envisager un transport des communes déléguées vers le Centre ainsi qu'une réflexion sur les tarifs du Centre.

Après en avoir délibéré, par 67 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- OPTÉ pour la semaine de 4 jours.

9 AFFAIRES SCOLAIRES : DOTATION TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS INTRA COMMUNAUX

Madame HEYER expose :

Vu l'article L212-4 du Code de l'Education conférant aux communes, la charge des écoles publiques élémentaires et pré élémentaires ;

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 19 juin 2017, s'est prononcé sur l'ensemble des dotations harmonisées par établissement scolaire, arrêtées annuellement sur la base des effectifs scolarisés au 1^{er} octobre.

Il avait toutefois été précisé qu'il resterait à définir les conditions de prise en charge par la Commune, des déplacements des classes vers les équipements communaux, afin d'en faciliter l'accès à l'ensemble des élèves du territoire.

Après recensement des projets scolaires, la Commission des affaires scolaires, lors de sa séance du 16 novembre, propose de fixer pour chaque établissement, et par année scolaire, une dotation correspondant à 7 déplacements par classe, dans les conditions suivantes :

	Nombre classes	Prix de revient déplacement	Total année
		Bus 40 places	
Sainte-Marguerite	4	105	2 940
Lieury-L'Oudon	2	70	980
Ammeville	4	101	2 830
Bretteville	3	66	1 390
Pot d'Etain	5*	62	1 300
TOTAL (€)			9 440

* N.B. Seulement 3 classes retenues pour ces transports par bus, de la très petite à la moyenne section.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE les dotations annuelles pour les transports et déplacements intra communaux dans les conditions précitées.

10 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PIX3L POUR RESIDENCE NUMERIQUE EN MILIEU SCOLAIRE

Madame FRANÇOIS expose :

L'association Pix3l en partenariat avec la DRAC Normandie propose depuis l'année 2016 un dispositif de résidence dédié aux arts numériques intitulé « Ricochets », à destination principalement des élèves de primaire.

Ce projet a pour but de favoriser l'accès aux arts et cultures numériques actuels, des jeunes autour d'un artiste ou d'un collectif d'artistes en résidence sur une courte durée.

Cette activité sera destinée aux élèves de CM 1 et CM 2 de chaque école du territoire à raison de groupes de 12 élèves par heure.

Les équipes pédagogiques ont exprimé leur volonté de s'inscrire dans ce projet pour lequel la participation de la commune s'élèverait à 1 000 € sur un total de 7 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modalités de ce dispositif à destination des établissements scolaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Madame FRANÇOIS précise que cette intervention aura lieu du 26 au 30 mars.

11 SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JACQUES PREVERT

Madame CHOUET expose :

Jusqu'en 2016, la Communauté de Communes de 3 Rivières allouait à l'Association sportive du Collège, une subvention annuelle de 1 150 € afin de participer aux frais de transport.

CONSIDERANT l'examen du bilan d'activité de l'Association et de sa situation financière,

Madame SADY remarque que l'Association compte 102 licenciés et que les 1 150 euros demandés représentent les déplacements pour l'année scolaire, de septembre à juin.

Madame CHOUET précise justement que les comptes de l'Association font ressortir un déficit de 350 € seulement sur l'année civile, d'où les 300 € proposés afin de combler ce déficit. Lors de l'examen des subventions 2018, la situation sera réexaminée.

Madame SADY craint de mettre en difficulté les activités de cette Association très présente pour les collégiens.

Madame CHOUET indique que le solde de l'Association s'élève actuellement à 3 200 €. Elle rappelle la volonté de la Commune de responsabiliser les utilisateurs afin de limiter le réflexe "bas de laine". Toutefois le Conseil restera vigilant sur les difficultés éventuelles que pourrait rencontrer cette Association.

Madame PRALUS demande si les demandes de subventions ont toutes été traitées de la même façon.

Madame CHOUET précise que le Conseil n'avait pas toujours connaissance jusque là des comptes des Associations. Au regard de ceux de l'Association, il est proposé de se limiter à la seule couverture de déficit annuel.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, les limites de compétence de la commune et que, du reste, le Conseil Départemental ne finance pas alors que le secondaire relève de ses prérogatives.

Madame PRALUS indique néanmoins que lors de la dernière séance, il a été attribué une subvention à une Association dont le siège n'est pas situé sur le territoire. Elle précise également que toutes les associations disposent d'un "bas de laine".

Monsieur DAIGREMONT rappelle effectivement le contexte de cette subvention allouée alors que l'événement prévu a été finalement annulé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit simplement d'un report de date.

Madame MAURICE approuve l'analyse de Madame PRALUS. Compte tenu de l'intérêt des activités de cette Association favorisant la pratique du sport pour les jeunes du territoire, il apparaît inopportun de diminuer la subvention de 800 €.

Monsieur le Maire rappelle toutefois qu'il ne s'agit que de boucler le budget en cette fin d'année et qu'il conviendra de réexaminer la situation au moment du Budget Primitif 2018.

Madame SADY regrette que la demande ne soit étudiée qu'en fin d'année alors qu'elle a été présentée au 7 février.

Après en avoir délibéré, par 51 voix POUR, 4 voix CONTRE et 17 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal

- ALLOUE pour l'année 2017, une subvention de 300 €.

12 CONVENTION COMMUNAUTE AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE : REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES
--

Monsieur LACOUR expose :

Au cours de sa séance du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté le 1^{er} volet du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Il est acté dans ce Pacte, le mécanisme de reversement à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie de 100 % de la Taxe d'Aménagement payée par une entreprise s'installant dans une zone d'activités gérée par la CALN.

Le Pacte précise qu'un partage de coût est possible si des travaux d'une zone d'activités engendrent des dépenses aux communes (extension de réseau, de puissance électrique, etc.).

Le dispositif entre en application dès 2017 (payable en n+1).

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres concernées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de « Reversement la Taxe d'Aménagement » à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- RAPPELLE la nature conventionnelle de ce dispositif, nécessitant, pour qu'il soit effectif, une délibération concordante de la Communauté d'Agglomération et de chaque Commune concernée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**13 CONVENTION COMMUNAUTE AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE :
REPARTITION DU FONCIER BÂTI SUR LES ZONES D'ACTIVITES**

Monsieur LACOUR expose :

Au cours de sa séance du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté le 1^{er} volet du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Il est acté, au travers de ce Pacte, que le mécanisme de partage conventionnel de fiscalité, et en particulier de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur la base de l'article 11-II de la loi 10-80 du 10 janvier 1980 et selon la clé de partage 80%/20% est étendu à l'ensemble du territoire issue de la fusion pour tous nouveaux établissements ou extensions d'établissements au sein de zones existantes (ou extension de ces zones) et nouvelles ZAE.

Il est acté que la date de départ pour l'appréciation de l'implantation nouvelles d'entreprises (ou extensions d'entreprises) est l'apparition des nouvelles bases fiscales dans les rôles fiscaux 2017 (situation jugée fiscalement donc au 1^{er} janvier 2017).

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres concernées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

Monsieur THORIS demande si une entreprise qui s'installe sur la commune, doit impérativement passer par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Monsieur LACOUR confirme qu'il s'agit bien d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de « Reversement partiel de fiscalité, Foncier Bâti » à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,
- RAPPELLE la nature conventionnelle de ce dispositif, nécessitant, pour qu'il soit effectif, une délibération concordante de la Communauté d'Agglomération et de chaque Commune concernée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

14 CONSULTATION DE LA TOUR SAINT-MICHEL : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame FRANÇOIS expose :

Par délibération du 11 avril 2017, nous avons décidé d'engager l'opération de consolidation d'urgence de la Tour Saint-Michel dont les travaux étaient estimés à 492 000 € HT.

Réunie le 12 décembre, la Commission d'Appel d'Offres a examiné le rapport d'analyse de la seule offre reçue.

Il en ressort que l'offre de l'entreprise LEFEVRE a été retenue dans les conditions suivantes :

Solution de base	480 000,00 € HT
◦ Option n° 1 : Porte du mur Ouest niveau rez-de-chaussée : arrière linteau, réfection de la plate-bande en pierre au lieu de BA	2 346,04 € HT
◦ Option n° 2 : Porte du mur Ouest niveau entresol : arrière linteau, réfection de la plate-bande en pierre au lieu de béton armé ...	2 241,73 € HT
◦ Option n° 3 : Travaux de finition sur les parements extérieurs du mur Est, à l'intérieur de l'église	3 666,97 € HT
TOTAL	488 254,54 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du choix de l'entreprise LEFEVRE dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.

15 CONSULTATION D'ASSURANCE : CHOIX DES ASSUREURS

Monsieur LACOUR expose :

Après avoir examiné l'ensemble des contrats d'assurances des communes historiques, un Appel d'Offres ouvert a été lancé pour rationaliser dès le 1^{er} janvier 2018, les contrats de SAINT-PIERRE-EN-AUGE.

L'estimation du montant total des marchés s'élève à 438 000 € HT pour 5 ans.

Cinq lots ont été identifiés :

- Lot 1 : Dommage aux Biens,
- Lot 2 : Responsabilité Civile,
- Lot 3 : Flotte automobile,
- Lot 4 : Risques statutaires,
- Lot 5 : Protection juridique.

Après analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 décembre 2017, les offres suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 : Dommage aux Biens

Assureur : Compagnie SMACL

	Commune de Saint Pierre en Auge	C.C.A.S. de Saint Pierre en Auge
Franchises	Franchise NEANT sur tous les risques sauf :	Franchise NEANT sur tous les risques sauf :
Tarification	14 589,04 €	531,22 €

Lot 2 : Responsabilité CivileAssureur : Compagnie PNAS / Compagnies AREAS - CFDP

		Commune de Saint Pierre en Auge	C.C.A.S. de Saint Pierre en Auge
Offre de base Responsabilité et risques annexes	Taux en %	0,9 %	0,05 %
	Prime TTC/an	2 019,62 €	436,50 €
Variante n°1 Responsabilité atteintes à l'environnement	Prime TTC/an	2 532,50 €	
Variante Protection juridique personne morale	Taux en %	0,07%	
	Prime TTC/an	1 589,72 €	Forfait 263,00 €
PRIME GLOBALE TTC		6 141,84 €	699,50 €

Lot 3 : Flotte automobileAssureur : Compagnie **SMACL**Franchises : NEANT

Tarifs proposés :	Commune de Saint Pierre en Auge	C.C.A.S. de Saint Pierre en Auge
Offre de base	11 554,30	316,61
Variante imposée n°1 Marchandises transportées	comprise	
Variante imposée n°2 Auto collaborateurs	285,85	
Variante imposée n°3 Auto mission élus	963,87	
TOTAL GLOBAL TTC	12 804,02	316,61

Lot 4 : Risques statutairesAssureur : **Cabinet GRAS SAVOYE / CNP**

<u>Taux</u> :	Commune de Saint Pierre en Auge	C.C.A.S. de Saint Pierre en Auge
Offre de base DC + AT + MP	0,85 %	0,85 %
variante imposée n°1 CLM + CLD	1,05 %	1,05 %
Prime provisionnelle TTC	23 913,82 €	889,07 €

Lot 5 : Protection juridique

Assureur : Cabinet **SARRE ET MOSELLE** / Compagnie **CFDP**

	Commune de Saint Pierre en Auge	C.C.A.S. de Saint Pierre en Auge
PRIME ANNUELLE TTC	372,00	49,38

Soit, pour l'ensemble des lots :	Commune de Saint Pierre en Auge	C.C.A.S. de Saint Pierre en Auge
Total prévisionnel annuel	57 820,72	2 485,78
Total prévisionnel, sur 5 ans	301 532.50	

Monsieur MOREL demande quelle sera l'étendue de la protection juridique, notamment concernant les mises en cause en matière d'urbanisme, par exemple.

Monsieur LACOUR confirme que cette protection couvre tous les risques, hors la responsabilité pénale de l'élu, qu'il convient de couvrir par une assurance personnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du choix des assureurs dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés afférents.

16 PROJET DE COMMERCE A SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE : APPROBATION DU PRINCIPE

Madame CHOUET expose :

Le Comité de pilotage du Pôle de proximité de la VIETTE a repris sa réflexion en 2017, sur les conditions d'installation d'un commerce multiservices à SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE.

A cet effet, la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE a missionné un Bureau d'Etudes, dont l'intervention a intégralement été financée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

De ces travaux qui se sont conclus le 6 décembre, il ressort la proposition suivante :

Le temps de confirmer la viabilité d'un tel projet, il est envisagé que la commune loue un ancien immeuble commercial afin de le sous-louer à un commerçant.

Dans cette hypothèse, la contribution de la commune se formaliserait comme suit :

- Prise en charge de la différence de loyer (à préciser) entre la location versée au propriétaire et celle versée à la commune par le locataire.
- Transfert des services de l'Agence Postale dans ce commerce multiservices afin, non seulement, d'assurer un revenu constant mensuel au commerçant (participation de la Poste) mais également lui permettre de développer une des activités qu'il proposera.

Pour ce faire, le Comité de Pilotage a manifesté son souhait que le porteur de projet s'investisse dans cette opération en finançant notamment les aménagements nécessaires à son activité.

A ce stade des réflexions,

Madame SADY demande confirmation de la possibilité pour la commune de sous louer.

Madame CHOUET confirme.

Monsieur BUFFET s'enquiert des candidatures identifiées à ce jour.

Madame CHOUET indique qu'il a été convenu d'attendre l'accord de principe du Conseil avant de rechercher des candidats potentiels.

Madame SADY demande quelles seront les prochaines étapes.

Madame CHOUET confirme qu'il sera fait appel à candidatures dans un premier temps.

Monsieur THORIS demande qui financera les investissements nécessaires à l'agencement du magasin.

Madame CHOUET précise qu'il serait souhaitable que le porteur de projet les supporte.

Monsieur THORIS souligne le nombre d'habitants concerné par ce projet.

Madame CHOUET rappelle les communes potentiellement intéressées par ce projet sur la Départementale 4.

Madame MADELINE s'enquiert du montant du loyer prévu.

Madame CHOUET indique qu'il pourrait s'élever aux alentours de 900 € par mois, pour le local et l'habitation.

Monsieur THORIS souligne que le Chiffre d'Affaires devra alors couvrir déjà ce montant.

Madame CHOUET précise qu'un effort devra peut-être être consenti la première année par la Collectivité.

Monsieur DAIGREMONT rappelle l'achat par la commune de la Licence IV et qu'elle devra être utilisée dans un délai maximum de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord de principe au montage de l'opération proposée.

Il est précisé que les conditions définitives pour sa concrétisation seront soumises à délibération.

17 MISE EN VENTE DE 4 PARCELLES CONSTRUCTIBLES RUE ANDRE MALRAUX

Monsieur PITARD-BOUET expose :

La commune est propriétaire de la parcelle primitive AK 271, sise rue André Malraux, sur la commune déléguée de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES, d'une superficie de 2 386 m².

Compte tenu de sa situation privilégiée en zone urbaine du PLU, la Commission Administration Générale et Urbanisme du 25 octobre 2017 a donné un avis favorable à la commercialisation de 4 parcelles (cf. plan de division annexé) dans les conditions suivantes, conformes à l'évaluation de France Domaines.

Lot 1 et 2 en front à rue 45 €/m² + 10 % = 49.50 €/m²

Lot 3 et 4 en fond de parcelle 45 €/m² - 10 % = 40.50 €/m²

Soit :

Pour le lot 1 (514 m²) 25 500 € HT

Pour le lot 2 (512 m²) 25 400 € HT

Pour le lot 3 (679 m²) 27 500 € HT

Pour le lot 4 (681 m²) 27 600 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de commercialiser ces 4 parcelles dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer les actes notariés qui en résulteront ;
- CONFIE la rédaction des actes notariés à la SCP DANIEL et GUEDJ.

18 ACQUISITION DES PARCELLES AE 100 P & 102 P
SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES

Monsieur Alain MARIE expose :

Il a été porté à notre connaissance que la SARL MORIN, propriétaire des parcelles 100 p et 102p sur la commune déléguée de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES, souhaiterait les céder.

Ces parcelles d'une superficie totale d'environ 134 m² permettraient la réalisation de places de stationnement dans ce secteur commercial qui le justifierait.

Après négociation, les conditions de cette acquisition seraient les suivantes :

- Prix d'acquisition : 18 000 € HT.
- Frais de notaire et géomètres à charge du vendeur.
- Réalisation d'un mur en nouvelle limite séparative à charge de la commune.

Madame CAUCHARD demande quelles seront les caractéristiques de ce mur.

Monsieur A. MARIE explique qu'il sera constitué de blocs agglomérés de béton creux, recouverts d'un enduit en cohérence avec l'immeuble voisin.

Monsieur THORIS remarque le prix au m² supérieur à des parcelles à bâtir.

Monsieur PITARD-BOUET précise qu'avec l'ouverture du Pôle de Santé, toute opportunité de récupérer des places de stationnement est à saisir.

Monsieur THORIS souhaite alors savoir ce qu'il advient du terrain Chapron.

Monsieur PITARD-BOUET indique qu'il sera possible de traiter ce sujet en questions diverses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir ces parcelles dans les conditions précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tous documents nécessaires.

19 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE MISE A JOUR DE LA SCEA PORCYNIERE
A CASTILLON-EN-AUGE

Monsieur MOREL expose :

Nous sommes saisis par la Préfecture afin d'émettre un avis sur le projet d'extension du plan d'épandage de la SCEA Porcynière sise "Montchamp" à CASTILLON-EN-AUGE, consécutif au projet d'augmentation des effectifs porcins portant le nombre d'animaux équivalents de 1 284 à 1 575.

Ce projet d'extension concernant les communes déléguées de BRETTEVILLE-SUR-DIVES, l'OUDON, BOISSEY, HIEVILLE, MITTOIS et MONTVIETTE, il nous appartient de formuler un avis.

Je précise que chacune des communes déléguées, a été destinataire du dossier préfectoral afin notamment, d'identifier les parcelles concernées.

En l'absence de remarques des communes déléguées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet d'extension du plan d'épandage de la SCEA Porcynière sise "Montchamp" à CASTILLON-EN-AUGE.

20 CONVENTION 2017 AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS

Monsieur MOREL expose :

En 2016, la commune de l'Oudon a conclu une convention cadre pluriannuelle 2016-2026 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie afin d'élaborer un plan de gestion pour le site communal du Billot.

Cette action vise à préserver, et mettre en valeur, la richesse du patrimoine naturel de ce site.

Avant que ce programme d'actions ne relève de la compétence de la communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, il est nécessaire de régulariser pour l'année 2017, le partenariat entre SAINT-PIERRE-EN-AUGE et le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Au cours de cet exercice, les actions suivantes ont été menées :

- Echanges sur les négociations avec les agriculteurs pour la reprise de terres,
- Création d'un Comité Technique de suivi de plan de gestion,
- Dossier de demande d'aide financière et présentation du projet,
- Mise en œuvre des premières actions : installation des aménagements pastoraux.

Pour ce faire, il est nécessaire d'allouer une participation financière s'élevant à 4 828 €.

Madame PRALUS demande en quoi consistent les aménagements pastoraux.

Monsieur GUAIS répond que la consultation est en cours, pour une réalisation en mars 2018 de clôtures et d'abris à chèvres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette convention avec le conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires.

21 ASSOCIATION LA DAME BLANCHE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame VERSAVEL expose :

Le Conseil Municipal a été saisi des difficultés rencontrées par l'Association "La Dame Blanche", pour le financement de la mise en conformité de son installation.

Ce Centre de soins pour animaux sauvages, localisé à SAINT-JULIEN-DE-MAILLOC, poursuit l'objectif de soigner et remettre en liberté des animaux blessés, ou, si l'empreinte humaine est trop forte, les animaux sont conservés dans le parc animalier.

Pour les travaux de mise en conformité, 15 000 € doivent être réunis, faute de quoi, le Centre devra fermer.

Lors de la Conférence des Maires, il a été souhaité proposer au conseil Municipal d'apporter son soutien à cette Association.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, consultée et bien qu'à l'origine de cette démarche, ne participera pas à ce financement.

Monsieur A. MARIE souligne que cette Association rend de nombreux services.

Madame VERSAVEL rappelle que, sans cette subvention exceptionnelle pour remise aux normes des locaux, se profile le risque d'une fermeture.

Monsieur A. MARIE indique qu'il convient de soutenir cette Association au vu du bilan financier et d'un plan de financement explicite. La délibération sera finalement reprise en ce sens et sans conditionnement à une participation de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, par 71 voix POUR, et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'allouer à l'Association "La Dame Blanche", une subvention exceptionnelle de 500 €, représentant 3 % du reste à autofinancer :

Le versement de la subvention interviendra sur présentation du plan de financement définitif du programme des travaux. La participation communale sera réajustée en fonction du reste à autofinancer par l'Association, dans la limite de 3 %.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018, à l'article 6574.

22 CLUB DE FOOTBALL DE CREVECOEUR : CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE THIEVILLE
--

Monsieur DAIGREMONT expose :

Par contrat de location du 17 novembre 2016, le Club de Football de CREVECŒUR concluait avec la commune de THIEVILLE, un contrat de location de la Salle des Fêtes pour un montant de 350 € (auquel s'ajoute 75 € de participation aux frais de chauffage), alors que le tarif fixé par délibération s'élevait à 550 €.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre l'encaissement du règlement correspondant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de fixer, à titre exceptionnel, un montant de la location au profit du club de Football de CREVECOEUR à 350 €.

Monsieur DAIGREMONT présente une demande du LITTORAL NORMAND pour un tarif de location préférentiel à 197 € pour leur réunion de janvier 2018. S'agissant d'une association du territoire, avec l'accord du Conseil Municipal, il est décidé d'appliquer ce tarif par convention.

23 DESIGNATION DU MAIRE ET DE L'ADJOINT DELEGUE DE VIEUX-PONT-EN-AUGE

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 16 janvier 2016 désignant les adjoints des communes déléguées ;

Vu la démission de Monsieur Pierre RADÉ, Maire délégué de Vieux-Pont-en-Auge approuvé par le Sous-Préfet, le 06 décembre 2017 ;

Il convient par conséquent de désigner un nouveau maire délégué ainsi qu'un nouvel adjoint délégué.

CONSIDERANT la proposition des élus de la commune déléguée de Vieux-Pont-en-Auge,

Monsieur DESFORGES s'étonne que ce sujet soit débattu en séance.

Monsieur JOSEPH rappelle que la désignation d'un maire délégué relève bien de la compétence du Conseil Municipal de SAINT-PIERRE-en-AUGE.

Monsieur BUFFET demande si Monsieur RADÉ conserve néanmoins sa charge de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire confirme que oui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNÉ :
 - Madame Catherine SADY : Maire délégué
 - Monsieur Guy AUGUSTE : Adjoint au Maire délégué.

Monsieur le Maire expose :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-7 et suivants et L2123-20 et suivants,

La délibération n° 2017-10-30-02 du 30 octobre 2017 portant répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus locaux,

La démission de Monsieur Pierre RADÉ de sa qualité de Maire délégué de la commune de Vieux-Pont-en-Auge, approuvée par le Sous-Préfet de Lisieux le 06 décembre 2017 et l'élection de Madame Catherine SADY, en qualité de Maire délégué de la commune de Vieux-Pont-en-Auge et de Monsieur Guy AUGUSTE en qualité d'Adjoint délégué de la commune de Vieux-Pont-en-Auge,

CONSIDERANT

Qu'il convient de prendre en compte les modifications susvisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DIT :
 - Que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe maximale autorisée par la Loi,
 - Que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction des textes en vigueur,
 - Qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération n°2017-04-11-26 du 11 avril 2017 décidant la réalisation de la tranche ferme du programme de restauration de l'église Saint-Aubin de Vieux-Pont-En-Auge

Il est rappelé que cette opération devait se réaliser sur 2 exercices 2017 et 2018. Il nous est donc nécessaire de confirmer l'engagement de la tranche conditionnelle correspondant à l'année 2018.

Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

RESTAURATION DE L'EGLISE DE VIEUX PONT

EMPLOIS		RESSOURCES	
Travaux tranche conditionnelle	136 587	Réserve parlementaire (80 %)	4 800
S/ Total	136 587	DRAC (40%)	65 960
SPS (80 %)	1 366	Conseil départemental du Calvados (20 %)	32 980
Maitrise d'œuvre (80 %)	19 093	<i>Base sub. 221 089 €</i>	
S/ Total	20 460	Autofinancement	61 160
Aléas 5% dont révision (travaux + maîtrise d'œuvre)	7 852,36		
TOTAL HT	164 900	TOTAL	164 900

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'engager la tranche conditionnelle de ce programme de restauration de l'église Saint-Aubin-de Vieux-Pont-en-Auge
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de l'entretien d'un édifice inscrit au titre des monuments historiques.

26 QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur DAIGREMONT rappelle son abstention lors du vote quant à l'arrivée des 6 communes de CAMBREMER. Il déplore que lors du dernier Conseil Communautaire, aucune réserve n'ait été présentée quant aux nouvelles conditions de représentativité, ni à leurs conséquences pour SAINT-PIERRE-en-AUGE.*

Monsieur le Maire convient qu'effectivement, si cette information avait été connue au moment de la proposition d'adhésion de ces 6 communes, le Conseil aurait voté différemment.

Monsieur BUFFET demande comment s'explique cette nouvelle clause de représentativité.

Madame VERSAVEL rappelle les conditions du premier calcul, soit 1 représentant par commune historique et 4 pour SAINT-PIERRE-SUR-DIVES ; suite aux nouvelles adhésions, ce chiffre se voit ramené à seulement 13 conseillers.

Monsieur DAIGREMONT remarque que cette décision de gouvernance n'incite pas à la création de communes nouvelles.

- *Monsieur DUBOIS demande si le financement des travaux réalisés à VIEUX-PONT est pris sur le budget de la commune déléguée.
Il lui est confirmé que oui.*

- *Monsieur DUBOIS regrette que l'intervention de l'Ecole de musique dans nos écoles ne soit plus possible.
Madame HEYER rappelle que cette demande, non satisfaite, relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.*

- *Monsieur DUBOIS s'enquiert du déploiement de la fibre optique sur la commune de MITTOIS.
Monsieur le Maire soulèvera cette problématique à Madame MAYMAUD, en tant que Conseillère Départementale.*

- *Monsieur AGIS demande de quelle collectivité dépend l'entretien des fossés.
Madame VERSAVEL précise que le curage relève de la compétence communale.*

- *Madame GRAVELLE déplore l'élagage réalisé Impasse de Grisy. La taille réalisée seulement en largeur ne permet pas de limiter les problèmes posés par la haie trop haute, source de dysfonctionnement avec la réception d'Internet.
Madame VERSAVEL explique que la taille est réalisée effectivement de façon verticale et non horizontale.
Monsieur BUFFET confirme qu'il convient pour la Collectivité de réaliser cette taille verticale dans un souci de sécuriser la circulation des véhicules sur les voies alors que la taille en hauteur de la végétation reste de la responsabilité des propriétaires.*

- *Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du projet porté par la Communauté d'Agglomération de la création d'une Maison des Services dans les communes centres, il est envisagé, par la Commune, de se porter acquéreur de l'ancien immeuble LIDL actuellement mis en vente au prix de 180 000 € ; l'immeuble de la Trésorerie, un moment envisagé, se révélant finalement trop exigü. Il demande au Conseil Municipal d'être autorisé à mener cette négociation.
Monsieur PITARD-BOUET explique que cet immeuble pourrait compléter le développement du Pôle Santé, pour l'accueil de nouveaux spécialistes sur la Commune.
Monsieur DAIGREMONT confirme qu'au moment de la création du nouveau magasin LIDL, cet immeuble avait été initialement mis à prix à 700 000 €.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil des problèmes de soulèvement des canalisations par les racines des arbres, rue de Lisieux, constatés à l'occasion de travaux en cours. Il s'avère nécessaire de procéder à la coupe de ces arbres.*

- *Madame BESNIER remarque la difficulté d'utiliser le Parking de la Mairie.
Monsieur le Maire déplore le non respect de cette zone bleue.*

- *Madame VERSAVEL explique les changements dans les collectes des déchets ménagers à partir de février 2018.
Une information sera réalisée par boîtage pour les usagers.*

- *Madame KONCEWIECZ s'enquiert des photos prises lors du Repas des Aînés.
Marine MEZZANO, agent du Service Communication, explique que ces photos ne sont pas disponibles sur le site, mais qu'un tirage peut néanmoins être obtenu sur demande, en Mairie.*

- *Madame DEPARIS alerte sur le danger des passerelles du Marché, rendues très glissantes.*

- *Madame VERSAVEL demande pourquoi 2 cérémonies des Vœux ?
Monsieur le Maire explique que par tradition, il est procédé aux Vœux au Personnel, puis aux Commerçants et Associations.*

- *Monsieur TIRARD demande ce qu'il en est de la demande de subvention pour le départ du Tour de Normandie.
Monsieur le Maire indique qu'elle est sans réponse à ce jour.*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures 00.